

Liste des modifications du Code des transports dans la version du 01/09/2023

Intégration de l'entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 des dispositions de la LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 *relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure*, dans le domaine aviation civile, étendues en NC par modification de l'art L. 6762-1.

Intégration des dispositions de la délibération n° 335 du 22 août 2023 relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes – art 36 – I.

Partie législative : dans le domaine de compétences de l'Etat

- Modification des articles L. 6232-5, L. 6232-8 et L. 6232-9 : suppression de la version applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

N.B : Deux versions des articles L. 6232-5, L. 6232-8 et L. 6232-9 figuraient déjà dans la version du code des transports depuis la mise à jour du 25 janvier 2022, avec la mention de date d'entrée en vigueur prévue à l'article 18 – II de la loi n° 2022-52 (à compter de la publication des dispositions réglementaires prises pour leur application, et au plus tard le 1^{er} janvier 2023).

Partie législative : dans le domaine de compétences de la NC

- Suppression de l'article L. 6332-3. Le contenu de cet article a été transféré, pour chacun des domaines SPPA et SSLIA, dans :
 - o la délibération n° 146 du 4 mai 2021 *relative à la prévention du péril animalier sur les aérodromes* – article 4 ;
 - o la délibération n° 335 du 22 août 2023 *relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes* -article 3.